



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 058 spécial publié le 7 juin 2019

Sommaire affiché du 7 juin 2019 au 6 août 2019

SOMMAIRE

DRCL

- Arrêté PREF.DRCL/ n°176 du 7 juin 2019 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton pour le département de l'Essonne conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DU
FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

ARRÊTE

PREF.DRCL/ n° 176 du 4 juin 2019
fixant la commune la plus peuplée de chaque canton pour le département de l'Essonne
conformément à la loi organique du 6 décembre 2013
portant application de l'article 11 de la Constitution

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la Constitution et notamment son article 11 ;

VU la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution » ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le recueil des soutiens des électeurs la proposition de loi n° 1867 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris présentées, en application de l'article 11 de la Constitution, une borne d'accès à Internet est mise à disposition des électeurs dans les mairies mentionnées en annexe du présent arrêté.

Ces mêmes autorités recueillent les soutiens déposés par les électeurs sur un formulaire papier.

Article 2 : L'arrêté PREF. DRCL n°238 du 7 avril 2015 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton dans le département de l'Essonne, conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

le Préfet,


Jean-Benoît ALBERTINI

Annexe 1
ESSONNE

Code commune	Libellé commune
91027	Athis-Mons
91103	Brétigny-sur-Orge
91174	Corbeil-Essonnes
91200	Dourdan
91201	Draveil
91215	Épinay-sous-Sénart
91223	Étampes
91228	Évry-Courcouronnes
91272	Gif-sur-Yvette
91345	Longjumeau
91377	Massy
91386	Mennecey
91477	Palaiseau
91521	Ris-Orangis
91549	Sainte-Geneviève-des-Bois
91552	Saint-Germain-lès-Arpajon
91589	Savigny-sur-Orge
91692	Les Ulis
91657	Vigneux-sur-Seine
91687	Viry-Châtillon
91691	Yerres